



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE QUILLES INTERSOCIETES

Article 1.

Ne sont admis à participer au concours que les associations déclarées, sociétés, établissements commerciaux, artisanaux ou agricoles d'Ostheim. L'inscription au concours est gratuite et vaut acceptation du règlement.

Article 2.

Un même joueur ne peut représenter qu'une seule équipe pour l'ensemble du concours.

Article 3.

Chaque équipe est composée de 3 joueurs appartenant au groupe représenté par l'équipe.

Article 4.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter une équipe ne répondant pas aux critères définis aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, étant entendu que la liste des joueurs doit être établie au moment de l'inscription et au plus tard avant le tirage au sort.

Article 5.

Le nombre d'équipes est limité à un maximum de 31 ou 32 dans le cas où au moins 6 équipes féminines sont inscrites. Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites dépasserait le maxi, la priorité est donnée aux équipes 1 dans l'ordre d'inscription et les éventuelles places restantes attribuées aux équipes 2 par tirage au sort.

Article 6.

Les équipes sont réparties par tirage au sort, pour la phase éliminatoire, en groupes de 5 ou de 6. Le nombre de groupes est limité à 6. La présence d'au moins une personne par équipe est obligatoire lors du tirage au sort. Si 5 ou 6 équipes féminines sont inscrites, le mercredi soir leur est réservé.

Article 7.

Les équipes ne pouvant être présentes que certains soirs pour des impératifs professionnels ou des cas de force majeure devront le signaler avant le tirage au sort des équipes.

Article 8.

Le 1^{er} de chaque groupe et les deux meilleurs seconds des six groupes seront qualifiés pour les ½ finales et seront répartis en deux groupes de 4 équipes par tirage au sort. Les deux premiers de ces deux groupes disputeront la finale.

Article 9.

Lors de la phase éliminatoire, si un joueur ne peut participer au concours son équipe pourra, avant le début de la compétition, le remplacer, pour l'intégralité du concours, par un autre joueur appartenant au groupe représenté par l'équipe.

Article 10.

Cas des demi-finales :

- Si un équipier, et un seul, est absent, il pourra être remplacé par un joueur n'ayant pas participé aux éliminatoires et appartenant au groupe représenté par l'équipe.
- Si une équipe déclare forfait avant le tirage au sort des ½ finales, elle sera remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre du tableau de résultat de la soirée de sa phase éliminatoire.
- Si une équipe complète déclare forfait après le tirage au sort des ½ finales, les équipes adverses remporteront les matches.

Article 11.

L'arbitrage des matches ainsi que l'application du présent règlement seront assurés par l'ACLO.

Article 12.

Pour des raisons de sécurité les joueurs devront être équipés de chaussures fermées (tongs, talons aiguilles... interdits).